

Les changements dans l'estimation des coûts, quelque importants qu'ils soient, ne devraient guère avoir d'effets sur les travaux de préparation du programme d'activités car, tout au long de ces travaux, les coûts des programmes et des activités seraient sans cesse basés sur les taux de change qui prévalaient le jour de l'évaluation.

Au cours de la dernière étape des travaux préparatoires du budget-programme d'activités de la période biennale suivante (c'est-à-dire dans les derniers mois qui précèdent le début de cette période), le conseil d'administration confirmerait le niveau initial de la provision pour fluctuations monétaires. Les contributions des Etats membres seraient calculées en fonction de ce niveau.

Si les fluctuations des taux de change s'étaient produites dans un sens favorable au cours des travaux préparatoires du budget-programme d'activités et semblaient susceptibles de continuer dans ce même sens à travers la période biennale, le niveau de financement de la provision pourrait être négatif. Dans ce cas, la contribution des Etats membres serait réduite uniquement d'un montant égal à l'économie effectivement réalisée à la date d'établissement du niveau de la provision. Le niveau de financement de la provision elle-même ne serait jamais inférieur à zéro. Si une situation favorable devait continuer à prévaloir, la provision jouerait le rôle de régulateur, absorbant les surplus de l'enveloppe principale à mesure qu'ils s'accumulent.

Si les fluctuations monétaires avaient évolué dans un sens défavorable et paraissaient susceptibles de continuer dans ce sens, le niveau de financement de la provision serait positif. Pour éviter que ce financement ne deviennent un poids excessif, spécialement si l'évolution future des taux de change était trop incertaine, le conseil d'administration serait capable de prendre l'une ou l'autre des trois mesures suivantes, ou une combinaison de ces mesures:

- prendre les dispositions nécessaires pour que les Etats membres versent éventuellement une "contribution pour imprévu" qui ferait partie des contributions que l'institution mettrait en recouvrement pour la deuxième année de la période biennale. Le niveau de financement de la contribution pour imprévu serait établi précisément à cette date mais correspondrait au maximum que l'institution pourrait demander. Si les besoins devaient par la suite s'avérer supérieurs au niveau de financement, il y aurait lieu alors de mettre en liste d'attente certains programmes;